

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de travaux

LOT VRD – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Rénovation et restauration d'une pension de famille (13 logements)

1 ter, rue Stéphanie Nallet – 91800 BRUNOY

Opération 600 – SNL Prologues

Le 26 juin 2026

Maître d'ouvrage	SNL Prologues
Maître d'ouvrage délégué	SNL Essonne
Objet	Travaux VRD / aménagements extérieurs – pension de famille
Type de marché	Marché de travaux à prix forfaitaire – lot unique VRD
Remise des offres	Au plus tard le jeudi 31 juillet 2026 à 18 h 00

Préambule

Les marchés et accords-cadres passés après mise en concurrence font l'objet d'un règlement de la consultation qui est l'un des documents de la consultation.

Article 1 – Maître d'ouvrage

Nom et adresse du maître d'ouvrage :

SNL Prologues – 3 rue Louise Thuliez, 75019 Paris.

Réalisation des devis et des pièces au nom du maître d'ouvrage.

Nom et adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Le maître d'ouvrage délégué = SNL Essonne, 24 rue de l'Alun, 91630 Marolles-en-Hurepoix.

Ne pas rédiger le devis au nom de SNL Essonne.

Lorsque les documents ne sont pas accessibles par voie électronique, ils sont envoyés aux opérateurs économiques qui le demandent dans les six jours qui suivent la demande, par mail ou par courrier.

Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées :

Adresse postale : SNL Essonne, 24 rue de l'Alun, 91630 Marolles-en-Hurepoix.

Adresse mail : s.le-coz@snl-essonne.org

Article 2 – Objet du marché

2.1 Marché de travaux VRD

La présente consultation a pour objet l'exécution des travaux de VRD (voiries, réseaux divers et espaces verts) dans le cadre de l'opération de rénovation et de restauration d'une pension de famille de 13 logements, pour la coopérative foncière, Union d'Économie Sociale sous forme de Société Anonyme SNL Prologues.

2.2 Allotissement

La présente consultation porte sur un lot unique : LOT VRD – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS. Elle ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots distincts. Les travaux ne font pas l'objet de séparation en tranches.

2.3 Lieu d'exécution des prestations

1 ter, rue Stéphanie Nallet – 91800 BRUNOY.

2.4 Consistance des travaux

Les prestations comprennent notamment (liste non exhaustive) :

- les travaux préparatoires : constat d'huissier, plans d'exécution des ouvrages, démarche DICT, gestion de chantier, dossier des ouvrages exécutés, sondages et reconnaissance des réseaux ;
- les travaux de démolitions et de terrassements des fonds de forme, y compris le terrassement des trois bassins d'infiltration à ciel ouvert ;
- les revêtements de sol, bordures, caniveaux et signalisation (horizontale et verticale, dispositifs d'accessibilité PMR) ;
- les réseaux d'assainissement EU / EP de type séparatif, y compris gestion des eaux pluviales à la parcelle par bassins d'infiltration ;
- les réseaux divers (AEP, télécommunication, basse tension, éclairage extérieur) sous fourreaux et tranchées ;
- les espaces verts : terre végétale, plantations, engazonnement et accessoires de plantation ;
- le mobilier et les clôtures (arceau vélo, clôture simple torsion, bandes stériles) ;
- la remise en état des lieux, le nettoyage et la maintenance jusqu'à la réception.

Article 3 – Organisation des visites

L'entreprise candidate est invitée à se rendre sur place afin de constater de visu les conditions d'exécution, les accès et l'environnement du chantier, et ainsi prendre en compte toutes les sujétions pouvant influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages.

Pour l'organisation d'une visite, l'entreprise prendra contact avec le maître d'ouvrage délégué :

Sébastien LE COZ – Responsable du Pôle Patrimoine, SNL Essonne.

s.le-coz@snl-essonne.org

Article 4 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 mois de travaux, plus les délais des concessionnaires, des mises en service et de la levée des réserves. Sa prise d'effet interviendra au plus tôt à la date de sa notification, ou postérieurement à celle-ci en fonction de la décision du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

Calendrier prévisionnel de la consultation :

Étape	Échéance
Remise des offres	Jeudi 31 juillet 2026 à 18 h 00
Analyse des offres et préparation du marché	Août 2026
Notification et démarrage prévisionnel des travaux	Septembre 2026

Article 5 – Les prix

5.1 Régime de prix

Le prix des prestations fait l'objet d'un prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations.

5.2 Les révisions de prix

Le prix définitif est actualisable. Les actualisations de prix interviendront chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché (ou au 1er janvier de chaque année). L'actualisation intervient exclusivement en fonction des variations économiques.

L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché ou du lot concerné d'un coefficient donné par la formule : $C_n = I(d-3) / I_0$, dans laquelle I_0 et $I(d-3)$ sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché ou du corps d'état concerné, sous réserve que le mois (d) du début d'exécution des travaux du corps d'état concerné soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

En cas de prix nouveaux, ceux-ci seront établis sur les mêmes bases que les prix du marché, notamment aux conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix selon la formule suivante : $PN \times (I_0 / I_n)$, dans laquelle I_0 et I_n représentent respectivement l'index du mois zéro et l'index connu au jour d'établissement du prix nouveau (PN).

5.3 Conditions de paiement

Voir le document CCAP joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Fin de mois

Article 6 – Variantes

Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes. Les variantes éventuelles font l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base.

Conformément au CCTP, le titulaire pourra proposer des variantes par rapport aux matériels, matériaux et/ou principes définis, sous réserve d'offrir des alternatives de niveaux ou besoins équivalents et de fournir une notice comprenant : une étude comparative, les raisons de la variante, un tableau comparatif des prix et avantages, et un récapitulatif général.

Article 7 – Les options

Le maître d'ouvrage a la possibilité de demander aux candidats de présenter des options qui sont obligatoires. Dans le cas d'options obligatoires, le candidat est tenu d'y répondre sous peine de rendre son offre irrégulière.

Article 8 – Le dossier de consultation des entreprises (DCE)

8.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- le règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) comprenant : les conditions particulières, les éléments d'appréciation des risques, le relevé des sinistres ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – Lot VRD / Aménagements Extérieurs, et ses annexes ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- les plans du DCE, le rapport géotechnique (mission G2 PRO) et le rapport ITV de diagnostic des assainissements existants.

8.2 Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Envoi électronique : le dossier de consultation électronique peut être obtenu par demande à l'adresse suivante :

s.le-coz@snl-essonne.org

Article 9 – Modalités de transmission et de réception des candidatures et des offres

9.1 Modalités de transmission des candidatures et des offres. Les candidats doivent impérativement choisir entre :

- la transmission électronique de leur candidature et de leur offre ;
- l'envoi par la poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de SNL Essonne – 24 rue de l'Alun – 91630 Marolles-en-Hurepoix.

La date et l'heure limites de réception des plis (candidatures et offres et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD le jeudi 31 juillet 2026 à 18 h 00

Le délai minimum de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Article 10 – Contenu du dossier marché

Avant la signature du marché, l'entrepreneur aura présenté :

- un mémoire méthodologique ;

- un devis explicitant le contenu du programme proposé par l'opérateur (DPGF complétée) ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- le CCAP proposé par le maître d'ouvrage dûment complété et signé, contenant le montant de l'offre proposé par le candidat (tableau en article 5 du CCAP) ;
- une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire (pour mémoire) ;
- les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;
- l'attestation RGE de l'entreprise ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée par le représentant du candidat habilité (modèle en pièce jointe), précisant notamment qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 12561 et L. 125-3 du code du travail ; qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ; qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ; qu'il n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ; qu'il n'a pas été admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ; et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- le chiffre d'affaires concernant les prestations de services réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
- les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Article 11 – Attribution des marchés

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant.